La Carte dâidentitÃ© numÃ©rique, identification identique Ã la CI ?

Internet

PostÃ© par : JulieM
PubliÃ©e le : 2/5/2016 13:00:00

La carte dâidentitÃ© dâune personne physique ou dâune personne morale est un outil dâidentification universel et nÃ©cessaire.

Toutefois, appliquÃ© aux Ã©changes en ligne, ce type de papier dâidentitÃ© sur Â« support physique Â» est complÃ¨tement inefficace. Or, au regard de lâaccroissement des Ã©changes et transactions en ligne, les pouvoirs publics se sont intÃ©ressÃ©s Ã lâÃ©tablissement dâun procÃ©dÃ© dâidentification numÃ©rique qui permettrait de sÃ©curiser ces transactions.

Il sâagit en effet de sâadapter Ã la gÃ©nÃ©ralisation des Ã©changes dÃ©matÃ©rialisÃ©s et de pallier les risques accrus de cybercriminalitÃ©, tels que les vols dâidentitÃ© qui reprÃ©sentent aujourdâhui 54% des infractions sur internet.

Jusquâ Ã prÃ©sent, seule la signature Ã©lectronique Ã©tait encadrÃ©e par un dispositif lÃ©gislatif, national et europÃ©en. Estimant ce cadre insuffisant, lâUnion EuropÃ©enne a adoptÃ© un rÃ¨glement, relatif Ã lâidentification Ã©lectronique et aux services de confiance, afin de prÃ©voir un cadre plus propice et plus sÃ©curisÃ© aux Ã©changes Ã©lectroniques. Ce rÃ¨glement entrera en vigueur le 1er juillet 2016.

Les diffÃ©rents procÃ©dÃ©s dâidentification prÃ©vus par le rÃ¨glement

Alors, si le RÃ¨glement europÃ©en ne prÃ©voit pas expressÃ©ment une Â« carte dâidentitÃ© numÃ©rique Â», il se rÃ©fÃ¨re pourtant Ã la notion de Â« certificat numÃ©riques normÃ©s Â». Or, lâidÃ©e est la mÃªme puisquâil sâagit de crÃ©er une preuve de lâidentitÃ© adaptÃ©e au format numÃ©rique.

Afin de rendre ce procÃ©dÃ© efficient, et de remplir lâobjectif de sÃ©curisation des transactions en ligne, il est prÃ©vu que ces certificats seront dÃ©livrÃ©s par des Â« Tiers de Confiance Â», agrÃ©Ã©s au niveau europÃ©en ou franÃ§ais.
Il pourra par exemple, sâagir dâhuissiers de justice, qui seront en charge dâaccomplir les diligences nÃ©cessaires pour vÃ©rifier et assurer lâidentitÃ© des personnes souhaitant obtenir un tel certificat.

Un tel procÃ©dÃ© va plus loin que la simple signature Ã©lectronique que nous connaissons, puisquâil permettra par exemple, lors de lâenvoi dâun mail, de vÃ©rifier de maniÃ¨re sÃ©curisÃ©e les informations personnelles de lâexpÃ©diteur.

Un autre dispositif a Ã©tÃ© prÃ©vu pour la lutte contre la fraude Ã la carte professionnelle. En effet, on parle alors de code Â« 2D sÃ©curisÃ© Â», qui se prÃ©sente en pratique, comme un flashcode, qui une fois Â« flashÃ© Â», rÃ©vÃ¨lera les informations ainsi scellÃ©es.

La recherche dâun juste Ã©quilibre entre sÃ©curitÃ© et vie privÃ©e

Alors, si ces mesures sont les bienvenues au regard de lâaccroissement dâÃ©changes sur internet, de tout type (personnel, professionnel, payant, gratuit, etc.), il faut tout de mÃªme soulever le conflit entre cet objectif de cybersÃ©curitÃ© et la prÃ©servation de la vie privÃ©e et des donnÃ©es personnelles.

En effet, il sâagit tout de mÃªme de collecter des informations personnelles sur chacun et de permettre leur identification. Si un tel systÃ¨me est dÃ©jÃ possible avec les procÃ©dures juridiques permettant dâobtenir lâidentitÃ© dâune personne derriÃ¨re son adresse IP, il semble que la gÃ©nÃ©ralisation dâune Â« carte dâidentitÃ© numÃ©rique Â» inversera la dynamique actuelle qui existe sur internet et lâanonymat en ligne deviendra alors une exception.

En outre, le rÃ¨glement europÃ©en prÃ©voit que le traitement des donnÃ©es personnelles sera fait conformÃ©ment Ã la directive europÃ©enne en vigueur dans ce domaine (Directive 95/46/CE).

Mais, sans plus de prÃ©cision, câest la notion de Â« juste Ã©quilibre Â», si omniprÃ©sente en droit de lâUnion EuropÃ©enne, qui interviendra pour circonscrire chaque objectif. Or il sâagit lÃ dâun curseur bien flou pour un risque dâatteinte au Droit Fondamental de protection de la vie privÃ©e bien rÃ©el.

Encore une fois, lâobjectif de prÃ©servation de la vie privÃ©e pourrait se voir amoindri dans le but dâassurer la sÃ©curitÃ© des utilisateurs internet.

Antoine CHERON, avocat associÃ©, est docteur en droit de la propriÃ©tÃ© intellectuelle, avocat au barreau de PARIS et au barreau de BRUXELLES et chargÃ© dâenseignement en Master de droit Ã lâUniversitÃ© de Assas (Paris II). Il est le fondateur du ***cabinet d'avocats ACBM***.